



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 FÉVRIER 2014

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce dixième jour de février, de l'an deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Mariette	Savard	Conseillère (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Bertrand	Francoeur	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Marie-Hélène	Massy-Émond	Conseillère (6)

ABSENT :	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
----------	----------	------------	-----------------

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

14-02-014 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par monsieur Bertrand Francoeur, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

14-02-015 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyée par monsieur Marcel Bourassa que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

14-02-016 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2014**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Bourassa, appuyée par madame Mariette Savard que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 janvier 2014 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC



14-02-017 **APPUI FINANCIER – LA PARIOLE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Bertrand Francoeur, appuyée par monsieur Marcel Masse, d'autoriser le versement de cinq cents dollars (500 \$) à la Pariole pour l'organisation du «Show de La Motte», tel que prévu dans la politique d'aide aux organismes municipaux.

ADOPTÉE

14-02-018 **APPUI AU PROJET DU «19^E SHOW DE LA MOTTE» - PROJET FLIC**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par monsieur Marcel Bourassa, d'informer le CLD Abitibi que la municipalité appuie le projet d'accomplissement du 19^e projet du Show de La Motte, présenté par La Pariole au Fonds local d'initiatives collectives (FLIC).

ADOPTÉE

14-02-019 **APPUI FINANCIER AU CERCLE DES FERMÈRES DE LA MOTTE – BRUNCH**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Mariette Savard, appuyée par monsieur Maurice Bourassa, d'autoriser le versement de deux cents dollars (200 \$) au Cercle des Fermières de La Motte pour l'organisation de leur brunch annuel, tel que prévu dans la politique d'aide aux organismes municipaux.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

14-02-020 **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER BIBLIOTHÈQUE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Marcel Masse, appuyée par monsieur Marcel Bourassa, de nommer madame Marie-Hélène Massy-Émond à titre de responsable du dossier bibliothèque.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE LA TABLE DES MAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que la prochaine rencontre aura lieu le 12 février prochain et que le compte-rendu de la rencontre de janvier a été fait lors de la séance ordinaire du 13 janvier dernier.

VOIRIE

14-02-021 **ABAT-POUSSIÈRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyée par monsieur Bertrand Francoeur, d'autoriser l'achat de soixante-quatre mille six cents vingt litres de chlorure de calcium liquide 35% auprès de Somavrac. Au prix de 0.299\$ le litre incluant le produit, le transport et l'épandage pour une somme



avant taxes de dix-neuf mille trois cent vingt et un dollars et trente-huit sous (19 321.38\$).

ADOPTÉE

14-02-022

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE DU BEX 1295

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par madame Mariette Savard, d'autoriser monsieur Olivier Lemieux, président de Services forestiers et exploration GFE inc. à représenter la Municipalité de La Motte auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs (MDDEFP) en lien avec une demande de certificat d'autorisation pour l'ouverture et l'exploitation d'une future gravière qui sera située sur les lots 11 et 12 du rang 5, canton La Motte. Le tout conformément au bail BEX-1295 émis par le MRN le 13 septembre 2013.

ADOPTÉE

14-02-023

CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – BEX-1295

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par monsieur Marcel Masse, d'informer le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que le bail d'exploitation (BEX-1295) ne contrevient à aucun règlements municipaux en vigueur, suivant les recommandations de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

14-02-024

REDDITION DE COMPTE 2013 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent trente-six mille quatre-vingt-dix dollars (236 090 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'*Annexe A* identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'*Annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Bourassa, appuyée par monsieur Marcel Masse, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES



14-02-025 **CERTIFICAT D'AUTORISATION, PERMIS D'INTERVENTION ET CONSULTATION DES TIERS BEX 1295**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par monsieur Bertrand Francoeur, d'autoriser l'offre de service de Olivier Lemieux, président de Service forestiers et exploration GFE inc. concernant l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MDDEFP, d'un permis pour autres fins du MRN au coût respectif de deux mille dollars (2 000\$) et huit cent soixante-quinze (875\$).

ADOPTÉE

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2014.

14-02-026 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Bourassa, appuyée par madame Marie-Hélène Massy-Émond, que les comptes du mois de janvier 2014 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-dix-huit mille deux cent dix-neuf dollars et soixante-dix-neuf sous. (78 219.79 \$).

ADOPTÉE

14-02-027 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER LES CRÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyée par monsieur Marcel Masse, de nommer madame Rachel Cossette, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Motte pour protéger les créances de la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui se tiendra le 10 avril 2014.

ADOPTÉE

04-02-028 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 109 ET DU CHEMIN ST-LUC OUEST**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Bourassa, appuyée par madame Mariette Savard, de renouveler l'entente pour la location d'un emplacement sur le lot 4 593 237 appartenant à madame Monique Thibodeau, pour une période de 15 ans pour une somme de cent dollars (100 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 193 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

La conseillère, madame Marie-Hélène Massy-Émond, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il y aura l'adoption du règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de La Motte.



Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet.

Le projet de règlement peut être résumé ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Motte poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de La Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ADOPTÉE

14-02-029

RÈGLEMENT # 192 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 190 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendies et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.



Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 120,00 \$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 60.00 \$/unité de logement

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 45,00 \$ pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 125 \$ et pour tout lot vacant, une tarification de 24 \$. Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (5) : 223.89 \$

Coût par propriété non desservie (7) : 60.44 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14-02-030

ATELIER DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ – DÉCOUVRIR ET REDÉCOUVRIR LES LIMITES DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Bertrand Francoeur, appuyée par monsieur Marcel Masse, d'autoriser le coût d'inscription et de déplacement de madame Rachel Cossette, directrice générale pour un atelier de perfectionnement de l'ADMQ qui aura lieu le 19 février prochain à Amos. Découvrir et redécouvrir les limites des rôles et des responsabilités de chacun.

ADOPTÉE



14-02-031

ATTRIBUTION DES CHAMPS DE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser une meilleure gestion des affaires de cette municipalité, il y a lieu de répartir certaines responsabilités entre les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la définition de chaque responsabilité est décrite dans le livre des politiques municipales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Mariette Savard, appuyée par madame Marie-Hélène Massy-Émond, que l'attribution des responsabilités pour l'année 2014 soit comme suit :

CHAMPS DE RESPONSABILITÉS	ATTRIBUTION
Entretien des chemins d'Été- d'Hiver	Marcel Masse et Mariette Savard
Travaux de voirie	Bertrand Francoeur et Marcel Masse
Ressources naturelles et Environnement	Bertrand Francoeur
Journal et Bibliothèque	Marie-Hélène Massy-Émond
Administration	René Martineau
Relation de travail	René Martineau
Infrastructures et Loisirs	Marcel Bourassa
Développement municipal	René Martineau
Sécurité civile	Marcel Masse
Sûreté du Québec	Mariette Savard

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

14-02-032

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Mariette Savard, appuyée par monsieur Marcel Bourassa, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h36.

ADOPTÉE



Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

14-02-017	14-02-019	14-02-021
14-02-025	14-02-026	14-02-028
14-02-030		

Signé ce douzième jour de février
de l'an deux mille quatorze